



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**
Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MESRI
1 Rue Descartes,
75231 Paris

Réf. : GB/MG/MPM/ 20 - 124

Montreuil, le 2 juin 2020

Objet : rémunération, prime exceptionnelle covid-19

Madame la Ministre,

Votre gouvernement a donc décidé d'une prime exceptionnelle pour une partie des personnels. Les termes du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 l'instituant confirment que cette prime est un facteur de division des personnels, en se fondant sur des critères subjectifs et limitatifs comme « *un surcroît significatif de travail* », et des montants différenciés avec trois taux, 330, 660, et 1000 euros, « *en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents* ».

Pour FO ESR, ce dispositif ne répond pas à l'indispensable reconnaissance de l'engagement des fonctionnaires et des non-titulaires que vous avez vous même remercié dans votre courrier du 13 mai ; pas plus qu'il ne compense l'absence de masques et de tests de dépistage.

Comme les hospitaliers, ce qu'attendent les fonctionnaires et agents de l'État c'est une véritable revalorisation de leur rémunération. Avec sa fédération de fonctionnaires, la FGF-FO, pour FO ESR, la reconnaissance que les personnels attendent doit se traduire par une augmentation d'au moins 18 % de la valeur du point d'indice et la fin du gel dès 2020.

Pour ce qui concerne notre ministère, comme nous l'avons transmis par écrit¹ à vos services à propos des mesures indemnitaires accompagnant le projet de LPPR, nos revendications concernent prioritairement et majoritairement le traitement indiciaire et nous sommes favorables à des mesures d'amélioration des grilles et des carrières des personnels de l'ESRI, à des requalifications des personnels qui exercent des tâches normalement attribuées à des corps de niveau plus élevé.

Nous avons également exprimé à cette occasion notre opposition aux primes individualisées, que ce soit le RIFSEEP ou le projet que vous avez pour les enseignants-chercheurs ou les chercheurs. Nous vous rappelons également la demande de FO ESR du doublement, voire triplement, du taux de rémunération des heures complémentaires, scandaleusement bas.

Le 4 juin, nous sommes invités par la DGRH à une réunion sur des sujets d'actualité RH liés à la crise COVID.

Par la présente, FO ESR s'adresse à vous, qui prenez la responsabilité des décisions dans l'ESRI : nous vous demandons de décider que l'ensemble des personnels de l'ESRI concernés par la prime

1 <http://foesr.fr/foesr/documents/Position-FO-ESR-LPPR-Mesures-indemnitaires.pdf>

exceptionnelle touche le montant au taux de 1000 €, en présentiel ou en télétravail, sans exclusion, sans modulation (sur la durée ou tout autre critère).

FO ESR demande également au ministère de doter les établissements des budgets supplémentaires nécessaires au paiement de cette prime.

Il ne serait pas acceptable que certains soient exclus. FO ESR vous alerte sur le cas des CROUS où il a d'ores et déjà été décidé d'exclure de la prime des agents mobilisés en télétravail dès le 16 mars durant la période de confinement pour assurer la continuité des missions essentielles des CROUS (services des bourses, services des payes, services RH, ...). Nous vous demandons d'intervenir pour que tous les agents mobilisés touchent la prime et que son financement soit assuré par l'État.

Pour l'ensemble des personnels de votre ministère en télétravail durant cette période, FO ESR attire aussi votre attention sur les dépenses exceptionnelles que de nombreux collègues ont dû faire en travaillant avec leur propre matériel, obligés d'acheter une imprimante, un écran, une clé 5G et un abonnement, et bien sûr tous les consommables (papier, encre,...).

Aucun personnel, quel que soit son statut, ne doit en être de sa poche avec le télétravail. Nous vous demandons de donner la consigne à tous les établissements qu'ils doivent prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés.

Dans l'attente d'une réponse à ce courrier, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération,

Gilles Bourhis, co-secrétaire général



Michel Gay, co-secrétaire général

